

ACTION URGENTE

ÉGYPTE. 20 MILITANTS DE NOUVEAUX ARRÊTÉS, LEUR PROCÈS AJOURNÉ
Le 27 octobre dernier, un tribunal pénal du Caire a ordonné l'arrestation et la détention du militant Alaa Abdel Fattah et de 19 autres hommes alors que leur nouveau procès commençait. Ces 20 militants se trouvent actuellement à la prison de Tora. Condamnés à l'issue d'un procès inique, ils doivent être rejugés, ainsi que cinq autres personnes, pour avoir enfreint la loi relative aux manifestations, considérée comme répressive. La prochaine audience aura lieu le 11 novembre.

Le 11 juin 2014, **Alaa Abdel Fattah** et 24 autres hommes ont été condamnés par contumace à 15 ans de prison et une amende de 100 000 livres égyptiennes (soit près de 11 000 euros) pour avoir participé à un rassemblement pacifique. Après le rendu du jugement, Alaa Abdel Fattah, **Mohamed Abdel Rahman** et **Wael Mohamed Metwally** ont été appréhendés et placés en détention. Leur avocats ont fait appel de cette décision et au cours d'une nouvelle audience, ces trois hommes ont été libérés sous caution, avant que les juges ne se récuse, ayant condamné les 25 accusés à 15 ans de prison en juin dernier.

Un nouveau procès a commencé le 27 octobre à l'Institut de police de Tora, un bâtiment annexe de la prison de Tora. Vingt accusés sur les 25 étaient présents. Ceux-ci et leurs avocats n'ont pas été informés de la nouvelle date de l'audience et l'ont appris dans les médias. Le tribunal a ordonné l'arrestation et le placement en détention de ces 20 personnes, dont l'éminent militant Alaa Abdel Fattah, et ajourné le procès au 11 novembre. Les accusés se trouvent actuellement à la prison d'Al Mazraa, dans le centre pénitentiaire de Tora. Alaa Abdel Fattah est détenu dans une cellule séparée des 19 autres hommes.

Les 25 accusés sont inculpés d'avoir participé à une manifestation non autorisée en novembre 2013 devant le Conseil consultatif, ainsi que de plusieurs fausses accusations, dont « agression des forces de sécurité », « vol d'une radio de police », « blocage de l'accès à des routes » et « interruption du travail d'institutions nationales ».

Laila Soweif et Mona Seif, la mère et une des sœurs d'Alaa Abdel Fattah, mènent une grève de la faim depuis 58 jours pour protester contre la détention de cet homme et d'une autre de ses sœurs, Sanaa Seif. Elles ont arrêté de boire de l'eau le 28 octobre et commencé un sit-in devant la Cour suprême le même jour.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

■ appelez les autorités à abandonner toutes les charges pesant sur les 25 accusés, et à libérer immédiatement et sans condition Alaa Abdel Fattah et les 19 autres hommes, détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté de réunion et d'expression.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 11 DÉCEMBRE 2014 À :

Procureur général

Hesham Mohamed Zaki Barakat
 Office of the Public Prosecutor
 Supreme Court House, 1 "26 July" Road
 Cairo, Égypte

Fax : +202 2 577 4716 / +202 2 575
 7165 (éteint en dehors des heures de
 bureau, GMT+3)

Formule d'appel : *Dear Counsellor, /*
 Monsieur le Procureur général,

Ministre de la Justice

Mahfouz Saber
 Ministry of Justice
 Cairo, Égypte

Fax : +202 2 795 8103

Courriel : mojeb@idsc.gov.eg

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président du Conseil national pour les
 droits humains

Mohamed Fayek
 69 Giza St. – next to the Embassy of
 Saudi Arabia, Égypte

Fax : +202 3 762 4852

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la septième mise à jour de l'AU 322/13. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE12/050/2014/fr>.

**AMNESTY
 INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉGYPTE. 20 MILITANTS DE NOUVEAUX ARRÊTÉS, LEUR PROCÈS AJOURNÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 26 novembre 2013, les forces de sécurité ont arrêté plusieurs dizaines de manifestants après avoir dispersé avec une force excessive un rassemblement pacifique du groupe Non aux procès militaires, organisé devant le Conseil consultatif (la haute chambre du parlement égyptien) au Caire. Ce groupe protestait contre l'ajout par le comité de rédaction de la nouvelle Constitution égyptienne de dispositions prévoyant que des civils pourraient être jugés par des tribunaux militaires. Les avocats de plusieurs manifestants ont indiqué à Amnesty International que leurs clients avaient été frappés, et des manifestantes ont expliqué à l'organisation que des agents en civil les avaient battues, traînées au sol et leur avaient tiré les cheveux. Certaines ont également signalé des actes de harcèlement sexuel commis par des membres des forces de sécurité. Plusieurs journalistes, avocats et manifestantes ont été rapidement relâchés sans inculpation, mais le ministère public a ordonné la détention de 24 participants, tous des hommes. Alaa Abdel Fattah a été arrêté à son domicile deux jours plus tard, et n'a été libéré sous caution que le 23 mai 2014, de même qu'Ahmed Abdel Rahman, contre le 4 décembre 2013 pour la plupart des 24 hommes.

Tous ont été condamnés par contumace le 11 juin 2014 à 15 ans de prison et une amende de 100 000 livres égyptiennes (soit près de 11 000 euros) pour avoir participé à un rassemblement pacifique. Les avocats de la défense ont expliqué à Amnesty International que l'audience avait commencé plus tôt que prévu, sans que leurs clients ou eux en soient avertis. Le tribunal pénal du Caire-Sud, situé dans les locaux de l'Institut de police de Tora, a prononcé la sentence à 9 h 10, alors que l'assemblée générale du tribunal avait fixé l'heure de début d'audience à 9 h 30. Alaa Abdel Fattah, Wael Mohamed Metwally et Mohamed Abdul Rahman ont été arrêtés à 9 h 30 lorsqu'ils sont arrivés à l'Institut pour assister à leur procès. Les avocats de la défense ont fait appel du jugement rendu. Par la suite, le tribunal a annulé sa décision et ordonné que les 25 accusés soient jugés une nouvelle fois.

Lors de l'audience du 15 septembre dernier, le tribunal a demandé qu'une enquête soit menée sur l'ajout aux éléments de preuve de vidéos faites par un proche de l'un des accusés. Ces images, présentées lors du procès, comprenaient une vidéo de la femme d'Alaa Abdel Fattah chez elle, qui a été récupérée sur l'ordinateur portable de cet homme après que les forces de sécurité l'ont confisqué au moment de l'arrestation. Les juges ont déclaré que ces éléments vidéo bafouaient le droit à la vie privée inscrit dans la Constitution égyptienne. Le même jour dans la soirée, le tribunal a également ordonné la libération sous caution d'Alaa Abdel Fattah, Mohamed Abdel Rahman et Wael Mohamed Metwally. À la fin de l'audience, les juges se sont récusés, ayant condamné ces 25 personnes par contumace à 15 ans de prison en juin dernier.

Une nouvelle loi relative aux manifestations, ratifiée le 24 novembre 2013 par le président Adly Mansour, donne au ministère de l'Intérieur de vastes pouvoirs discrétionnaires en la matière. Aux termes de ce texte, les organisateurs doivent lui communiquer toutes les informations relatives aux rassemblements de plus de 10 personnes au moins trois jours à l'avance. Cette loi lui permet également d'annuler une manifestation ou de modifier son itinéraire. Dans la pratique, cela signifie que les manifestations ne peuvent avoir lieu qu'avec son autorisation préalable. De plus, les forces de sécurité bénéficient désormais d'un cadre juridique en cas de recours à une force excessive à l'encontre de tout manifestant considéré comme ayant commis « une infraction punie par la loi ». Les manifestants déclarés coupables d'avoir enfreint cette loi risquent jusqu'à cinq ans de prison et une amende de 100 000 livres égyptiennes (soit près de 11 000 euros).

Noms : Alaa Abdel Fattah, Ahmed Abdel Rahman Mohamed, Ahmed Hossam el Din Mohamed, Jamal Abdullah Zaki, Yahya Mahmoud Abdul Shafi, Mdug Jamal al Din Hassan, Mahmoud Yahya Abdal Shafi, Peter Jalal Yousef, Mohamed Hossam El Din Mahmoud, Wael Mahmoud Mohammed Metwally, Hossam Ahmed Shawki, Mohammed Hassan Ibrahim, Mustafa Yousri Mustafa, Baz Mohammad Rifai, Ahmed Mohamed Nabil Hassan, Tariq Abdul Rahman, Mohammed Salah al Din al Hilali, Mohammed Abdul Rahman, Mahmoud Abdul Hameed, Abdul Rahman Atef Bobo, Hani Mahmoud Jamal, Mohammad Sami Mokhtar, Abdul Rahman, Mahmoud Mohammed Abdulaziz et Muhammad Abdul Hakim.
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 322/13, MDE 12/058/2014, 30 octobre 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL

